

# Règlement du grand jeu concours 2017

## « Le RAM et le LAEP se cherchent un nom ! »

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

La Communauté de Communes Campagne de Caux, dont le siège social se situe à la Zone d'Activité route de Bolbec à Goderville (76110) ; organise un concours : « Le RAM et le LAEP se cherchent un nom ! » libre et gratuit.

Le concours se déroule du 11 septembre au 11 octobre 2017.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Ces derniers pourront envoyer leur proposition mais ne participeront pas à la compétition.

Une seule participation par personne est acceptée.

La proposition de nom pour devra être envoyée ou déposée au RAM à l'aide du coupon de participation.

Attention : les anglicismes seront refusés et l'utilisation du nom d'une personne vivante nécessite son autorisation.

### **ARTICLE 3 - CRITÈRES DE SELECTION**

Les propositions seront évaluées par le jury.

Dans le cas où le nom retenu a été proposé par plusieurs personnes, le gagnant sera déterminé par tirage au sort.

### **ARTICLE 4 - PRIX**

Des places pour les spectacles du festival des marionnettes n'Caux et des entrées pour la piscine Plein Ciel pour l'ensemble des membres du foyer du gagnant.

**Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.**

### **ARTICLE 5 - ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

### **ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX**

Les gagnants retireront leur prix à partir du 23 octobre 2017

## **ARTICLE 9 - COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué :

- de membres de la commission action sociale de la Communauté de Communes

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le Communauté de Communes Campagne de Caux se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

**Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.**